

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2021

L'an 2021, le 28 juin, à 10 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DE BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme DE BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille MM : NAMONT Jacques.

Excusés : SAVARY Martine, pouvoir à AUTIER Danielle ; ARNOLD Gérard ; LOMBARD Patrice, pouvoir à DE BARTILLAT Nathalie.

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 4

Votants : 6

Date de la convocation 21/06/2021

Date d'affichage : 21/06/2021

ORDRE DU JOUR

- REGIE N°401 – AVENANT
- COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE GEMAPI
- PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS - ARRET DU SCOT
- MATERIEL INFORMATIQUE - ORDINATEUR DU SECRETARIAT
- REGULARISATION ETAT DE LA DETTE - EMPRUNT 35588
- AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2021_19
DELIBERATION 2021_20
DELIBERATION 2021_21
DELIBERATION 2021_22
DELIBERATION 2021_23
DELIBERATION 2021-24

REGIE 401

DELIBERATION 2021_19

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie n°401 afin d'intégrer les recettes relatives au marché bio et local mensuel et de mettre à jour les tarifs des autres manifestations annuelles.

Vu la délibération du 2 octobre 2009 actant la constitution d'un régie de recettes pour la buvette de la fête des plantes,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 actant la constitution d'une régie de recette pour les droits de place de la fête des plantes,

Vu la délibération du 13 avril 2012 modifiant l'acte constitutif en l'élargissant aux droits de place de la brocante et sa buvette,

Vu la délibération 2021_03 du 7 avril 2021 relative au droit de stationnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie n°401 dans les termes suivants :

Article 3 : La régie encaisse les produits issus de droits de place de la fête des plantes, de la brocante, de la fête d'automne et du marché bio.

- **DECIDE** des tarifs suivants pour les buvettes de la fête des plantes, de la brocante et de la fête d'automne :

- café, eau, thé	1.00 €
- chocolat, jus de fruit	2.00 €
- bière	2.50 €
- vin au verre (selon qualité)	2.50 €, 3.00 €, 3.50 €
- bouteille de vin (selon qualité)	12.00 €, 14.00 €, 16.00 €
- plat du jour (selon fabrication)	de 7.00 € à 9.00 €
- encas chaud ou froid (selon fabrication)	de 4.00 € à 6.00 €
- sandwich	3.50 €
- frites	2.50 €
- desserts variés (selon fabrication)	2.00 €, 2.50 €, 3.00 €
- viennoiseries (selon fabrication)	de 1.20 € à 1.50 €

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE GEMAPI

SOUTIEN A LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY DU 20/05/21 RELATIVE A LA NON-REGULARISATION DES DIGUES.

DELIBERATION 2021_20

Mme le Maire donne lecture de la délibération n°39/2021 prise en Conseil Communautaire le 20/05/2021 relative au transfert de la compétence GEMAPI notamment sur le volet PI (prévention des inondations) pour la Loire :

« Depuis de nombreuses années, nous signalons que le volet de la loi Gémapi pour la Loire est inadapté et surtout instaure une inégalité territoriale sans précédent.

Lors de la signature de la convention de gestion entre l'Etat et nos intercommunalités (en date du 4 février 2020) une annexe avait été jointe pour alerter sur le désaccord commun lié aux enjeux de ce transfert de compétences, document signé par Mme la Préfète du Cher et les 3 CDC :

Il est logiquement et facilement compréhensible que le moyen de financer ce transfert par une nouvelle fiscalité (montant de taxe fixe par habitant) est irréaliste : comment lier le linéaire de digues au nombre d'habitants ? Les travaux de structure ou entretien courants à effectuer auront les mêmes coûts pour un EPCI rural comptant 6000 habitants que pour une agglomération comptant 200 000 habitants.

Nous devons régulariser les systèmes d'endiguement existants sur nos EPCI avant le 31.12.2021. Nous venons d'apprendre (15 avril 2021) par Mme Helene CHITRY du pôle national de sécurité des ouvrages hydrauliques du Ministère de la Transition Ecologique que pour effectuer cette éventuelle régularisation couvrant plusieurs EPCI, il faut créer un syndicat mixte entre les EPCI concernés. La démarche demande du temps et nous ne serons pas prêts pour décembre 2021.

En l'absence de régularisation des systèmes d'endiguement les conséquences seront importantes puisque cela reviendrait à considérer que les digues ne sont pas des moyens de protection.

A cela s'ajoute la problématique sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et que la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes ».

« Devant cet état des lieux, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de ne pas régulariser les systèmes d'endiguement faute de moyens financiers pour les travaux, l'entretien et la surveillance en cas de crue.

- PRECISE avoir conscience que cela revient à effacer les digues de Loire qui n'auront plus de rôle de protection.

- DIT qu'ils alerteront les habitants qui percevront très mal cette situation et les médias pour prévenir des conséquences de l'abandon de l'Etat de ses territoires ruraux.

*Pour être constructif et sortir de cette impasse créée par le législateur en Janvier 2014, le Conseil communautaire de la CDC des Portes du Berry propose deux solutions pour éviter le désastre annoncé ::
- Que l'Etat dans ses fonctions régaliennes conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservé.*

Ou

-Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir la délibération n°39/2021 de la Communauté de Communes de Portes du Berry relative à la non-régularisation des systèmes d'endiguement.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS - ARRET DU SCOT

DELIBERATION 2021_21

Mme le Maire explique que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un projet de territoire à l'échelle du Pays Loire Val d'Abois opposable au PLUi et ayant pour finalité un aménagement durable sur 10 à 15 ans. Son champ d'application est de 50 communes et 4 Communautés de communes.

Contenu du SCOT :

Soutien à l'économie locale :

- Création de condition favorable à l'installation des entreprises
- Maintien de l'agriculture, (polyculture, biologique)
- Déploiement de la fibre optique
- Promotion des énergies renouvelables

Espace de vie attractif :

- Qualité de vie
- Sauvegarde du patrimoine bâti et naturel
- Urbanisme de qualité
- Politique de l'habitat, constructions écologiques
- Tourisme de qualité

Un territoire solidaire et cohérent :

- Service à la population : économie
- Développement des équipements structurants
- Limitation des déplacements (covoiturage...)
- Gestion des espaces naturels
- Protection des espaces agricoles
- Transports : amélioration des dessertes

Vu le bilan de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du SCOT,
Vu la délibération 994/2021 en date du 31 mars 2021 du pays Loire Val d'Aubois,
Vu le projet du SCOT arrêté et comportant le rapport de présentation (tomes 1 et 2), le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE l'arrêt du SCOT tel que défini dans la délibération 994/2021 et son annexe du Pays Loire Val d'Aubois.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

MATERIEL INFORMATIQUE - ORDINATEUR DU SECRETARIAT

DELIBERATION 2021_22

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur du secrétariat car l'actuel n'est plus assez performant. Elle présente les devis.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de choisir le devis de la société JA-Informatique pour un montant de 887.00 € TTC, comprenant un PC fixe pro office 9, un transfert de données, un nouvel onduleur et un nouveau disque dur externe.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

REGULARISATION ETAT DE LA DETTE - EMPRUNT 35588

DELIBERATION 2021_23

L'état de la dette est à régulariser. En effet, les mandats n° 40 et 218 de 2014 ont été imputés à tort au 1641.

Aussi, au regard de l'antériorité, le Conseil municipal doit prendre une délibération actant le problème et autorisant le comptable à pratiquer l'écriture comptable suivante : Débit 1068 à crédit 1641 à hauteur de 917 €.

Cette écriture s'effectuera en trésorerie sans opération budgétaire au vue de la délibération.

Cependant, l'état de la dette au 31/12/2020 est à régulariser sur le budget primitif puisqu'il doit correspondre à 192 768.54 € au 31/12/2020.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable à pratiquer à la régularisation de l'état de la dette comme décrit ci-dessus.
- **NOTE** que le budget primitif sera corrigé en ce sens.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

DELIBERATION 2021_24

Les locataires du logement communal ont demandé de pouvoir utiliser le robinet extérieur pour arroser leur jardin. Mme le Maire propose de rédiger un avenant au bail de location afin de définir une charge de 10 € par mois, de juin à octobre de chaque année.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à rédiger un avenant au bail de location du logement communal afin d'inscrire la charge de 10 € par mois de juin à octobre de chaque année pour l'arrosage du jardin.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION DIVERSES

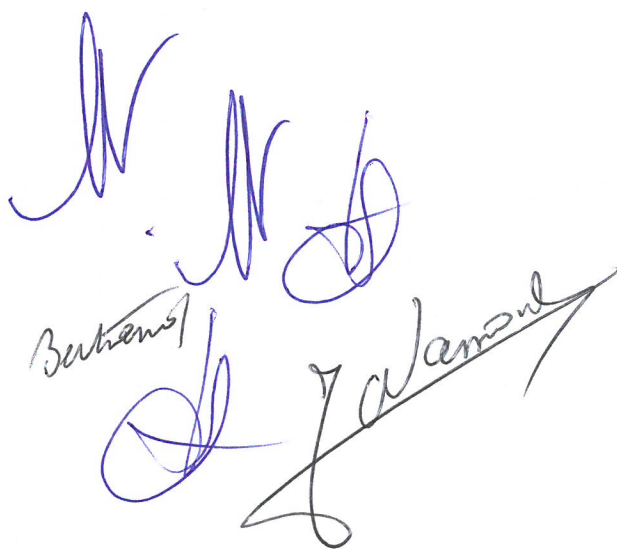
Fête des voisins : La date est fixée au vendredi 24 septembre. Tous les Apremontois qui le souhaitent se réuniront sur les bords d'Allier pour un moment de convivialité ensemble. Chacun pourra apporter et mettre en commun boissons et autres plats. La mairie se chargera d'installer tables et chaises sur les pelouses pour dîner confortablement.

Limitation de vitesse : La réglementation de 20km/h s'avère non respectée dans le bourg, une réflexion va être menée sur les moyens de mieux limiter la vitesse (dos d'âne, bandes rugueuses, radar pédagogique mobile, retour à la priorité à droite avec suppression du stop...) avec l'aide de spécialistes, notamment le Centre de gestion de la route. Des devis seront demandés pour réaliser ces équipements.

Festival de musique : Des concerts seront organisés dans l'église les 2 et 3 octobre par les Muses du Val d'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Signatures des élus :



Four handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized 'M'. The second signature is a stylized 'M' with a large loop. The third signature is a stylized 'M' with a large loop. The fourth signature is a stylized 'M' with a large loop. The name 'Buthens' is written below the third signature. The name 'Zalans' is written below the fourth signature.